



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 64946

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation préoccupante des médecins pédiatres dont la spécialité est véritablement sinistrée. En effet, l'annonce par M. Johannet, directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, de la création d'un coefficient de spécialité pédiatrique, et le rejet de cette proposition par M. Spaeth, a plongé ces professionnels de santé dans le désarroi. Les pédiatres ont des revenus inférieurs à ceux des médecins généralistes, malgré quatre années de formation supplémentaire. Ils correspondent environ à la moitié de la moyenne des autres spécialités. Ils pratiquent en effet une médecine lente avec très peu d'actes assujettis à la lettre flottante K. De plus, ils sont dans l'obligation d'assumer des contraintes de plus en plus lourdes dans le domaine de la périnatalité, d'intervenir dans la prise en charge de l'enfant différent (handicaps, problèmes scolaires...), d'assurer une permanence libérale des soins et de participer, par le faute d'une démographie restée longtemps catastrophique, aux gardes et astreintes en hôpital public. Les pédiatres, artisans indispensables de la bonne santé de la population infantile française, se sentent incompris, méprisés et quelquefois humiliés par telles annonces intempestives. C'est pourquoi il lui demande les mesures urgentes qu'il entend mettre en oeuvre afin d'assurer l'avenir de cette spécialité médicale très menacée, sans une rémunération attractive pour compenser la pénibilité et le stress.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64946

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4480